



**ASSOCIATION  
DES COMPAGNIES  
DE THÉÂTRE**

**Guide du membre stagiaire :  
quelques éléments essentiels pour  
commencer**

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>L'ACT, votre ressource de première ligne</b> .....	<b>3</b>
<b>Les ententes collectives</b> .....	<b>3</b>
<b>Demande de dérogation</b> .....	<b>4</b>
<b>Les tarifs</b> .....	<b>4</b>
<b>Frais de séjour (per diem)</b> .....	<b>4</b>
Frais de séjour APASQ.....	4
<b>Frais de séjour internationaux</b> .....	<b>4</b>
<b>Comment faire vos contrats</b> .....	<b>4</b>
UDA Interprète .....	5
UDA Metteurs en scène et chorégraphe .....	5
Exception pour les directions artistiques .....	5
APASQ.....	5
AQAD .....	6
Commande de texte / adaptation-traduction / adaptation .....	6
Contrat de licence (ou droits d'auteurs) .....	6
<b>Les remises</b> .....	<b>6</b>
Les formulaires de remises.....	7
<b>Quand envoyer vos formulaires de remises et vos paiements ?</b> .....	<b>7</b>
À l'ACT.....	7
À l'UDA.....	7
À l'APASQ.....	7
À l'AQAD .....	8
<b>Quand et comment payer vos artistes ?</b> .....	<b>8</b>
Artistes assujettis aux taxes .....	8
<b>Les responsabilités du producteur</b> .....	<b>8</b>

## Introduction

Bienvenue à l'ACT ! Nous sommes très heureux de vous compter parmi nos membres. L'ACT représente chaque année plus de 160 producteurs du Québec et de l'Ontario francophone. Vous venez de vous joindre à une communauté de créateurs et de créatrices hors pair !

## L'ACT, votre ressource de première ligne

D'abord et avant tout, l'ACT est l'association qui vous représente à titre de producteur. Nos membres portent souvent plusieurs chapeaux : auteur·rice, metteur·e en scène, interprète, etc. Lorsque vous agissez en tant que producteur, vous devenez du même coup un employeur et vous avez des obligations à remplir (ententes collectives, légales, administratives, etc.). Si vous avez des questions sur les ententes collectives et sur certains processus, contactez-nous sans hésiter. Nous vous rappelons que l'ACT est là pour défendre vos intérêts et que ce sera à votre avantage de passer par nous en premier.

L'ACT est aussi là pour vous représenter auprès des instances politiques et sectorielles telles que le Conseil québécois du théâtre, le ministère de la Culture et des Communications et les conseils des arts. N'hésitez jamais à nous contacter pour nous partager vos enjeux, cela nous permet de mieux vous représenter.

## Les ententes collectives

L'ACT a 4 ententes collectives qui la lient avec les syndicats suivants : l'Union des artistes (UDA), l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) et l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD).

Les ententes collectives servent à encadrer la pratique de la production à la fois pour protéger les artistes impliqués, mais également dans l'optique de respecter la réalité des producteurs et productrices qui créent des projets dans des contextes souvent difficiles.

En tant que membre de l'ACT, vous êtes responsables de prendre connaissance des ententes collectives et de les respecter. Vous êtes tenus de faire des contrats pour toutes les personnes dont les fonctions sont assujetties à ces ententes, même si l'artiste n'est pas membre du syndicat. La liste des fonctions se trouve dans chacune des ententes collectives.

N'hésitez jamais à nous contacter pour obtenir des précisions sur les ententes collectives.

[ACT-UDA Interprète](#)

[ACT-UDA Metteur en scène et chorégraphe](#)

[ACT-APASQ](#)

[ACT-AQAD](#)

## Demande de dérogation

Si pour une raison ou pour une autre, vous ne pouviez respecter une clause d'une entente collective, il est possible de faire **une demande de dérogation**. Cela consiste à demander à un syndicat d'accepter des conditions autres que celles prévues aux ententes collectives. Ces demandes doivent passer par l'ACT.

## Les tarifs

*\*Attention, ne vous fiez pas aux tarifs qui figurent dans les ententes collectives puisqu'ils sont majorés chaque année. Pour les tarifs à jour, [consultez le site web de l'ACT](#).*

### Date de changement des tarifs :

Le 1<sup>er</sup> novembre pour les tarifs interprète (UDA)

Le 1<sup>er</sup> avril pour les tarifs Metteurs en scène et chorégraphes (UDA)

Le 18 août pour les tarifs concepteurs (APASQ)

Pas d'augmentation des tarifs pour l'AQAD, depuis 2013.

## Frais de séjour (per diem)

Vous trouverez les frais de séjour des artistes interprètes et metteurs en scène et chorégraphes dans les liens de tarifs précédents. À noter que les frais de séjour ne font pas l'objet de majoration annuelle. Les tarifs sont fixes jusqu'au renouvellement des ententes. L'ACT communiquera tous changements de frais de séjour lorsqu'applicable.

Frais de séjour interprètes : Voir la grille des tarifs

Frais de séjour metteurs en scène et chorégraphes : Voir la grille des tarifs

[Frais de séjour APASQ](#)

Frais de séjour AQAD : les mêmes que les frais de séjour

## Frais de séjour internationaux

Les frais de séjour pour les représentations à l'international ne sont pas déterminés dans les ententes collectives, mais elles doivent faire l'objet d'une approbation entre l'ACT et l'UDA. Pour ce faire, faites-nous parvenir votre proposition de per diem par courriel.

## Comment faire vos contrats

Dès qu'il y a une représentation devant public, vous devez faire des contrats ACT-UDA et ACT-APASQ.

\*Si vous avez des projets sans représentation devant public, il y a de fortes chances que vous n'ayez pas à faire des contrats ACT-UDA ni ACT-APASQ. Pour vous assurer de la conformité de votre projet, nous vous invitons à communiquer avec l'ACT.

Pour les contrats ACT-AQAD, référez-vous à la section ci-dessous.

### UDA Interprète

Les contrats des interprètes doivent être signés avant la première répétition. Vous devez faire vos contrats via la plateforme [lcontrat](#) de l'UDA.

1<sup>re</sup> étape : s'assurer que votre adhésion à l'ACT soit en règle

2<sup>e</sup> étape : demander à l'ACT de créer votre production sur le portail [lcontrat](#). Vous devrez nous fournir le titre de votre production. Si vous n'avez pas encore votre numéro de matricule UDA de producteur, l'ACT fera la demande à l'UDA pour que l'on vous en fournisse un.

3<sup>e</sup> étape : vous pourrez faire vos contrats sur le portail et une fois terminés, les envoyer électroniquement à vos interprètes pour signature.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer vos contrats Interprètes par courriel à l'ACT, nous les recevons automatiquement.

### UDA Metteurs en scène et chorégraphe

Les étapes pour la création du contrat de metteur en scène et chorégraphe sont les mêmes que pour les interprètes. Une fois votre production créée sur le [lcontrat](#), vous pourrez générer un contrat de metteur en scène et/ou de chorégraphe.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer vos contrats Metteurs en scène et chorégraphe par courriel à l'ACT, nous les recevons automatiquement.

### Exception pour les directions artistiques

Les directions artistiques d'une compagnie qui ont dans leurs tâches la mise en scène ne sont pas tenues de faire des contrats UDA. Si tel est votre souhait, vous devrez remplir [l'Annexe F](#) et l'ajouter en annexe sur le portail lcontrat dans votre production.

### APASQ

Vous devez faire [une demande de contrats auprès de l'APASQ](#).

Attention, en tant que producteur vous devez faire des contrats à tous les artistes concepteurs dont les fonctions sont couvertes par l'entente collective ACT-APASQ, il en est de votre obligation de producteur. L'artiste ne souhaitant pas être membre de l'APASQ peut avoir un contrat à titre de permissionnaire APASQ.

**En plus de retourner vos contrats à l'APASQ, vous devez faire parvenir une copie de vos contrats par courriel à l'ACT.**

## AQAD

Commande de texte / adaptation-traduction / adaptation

Il faut contacter l'AQAD pour faire une demande de contrat à [info@aqad.qc.ca](mailto:info@aqad.qc.ca).

À ce jour, il n'y a que la commande de texte, l'adaptation-traduction et l'adaptation qui sont couvertes par l'entente collective ACT-AQAD.

Contrat de licence (ou droits d'auteurs)

Si vous travaillez avec un texte qui est déjà écrit, cela doit faire l'objet d'un [contrat de licence de gré à gré](#). Avec la révision de la loi sur le statut de l'artiste, les contrats de licence feront éventuellement l'objet d'une entente collective, mais rien n'est encore négocié à ce jour.

Si vous faites un contrat AQAD pour une commande de texte, vous devez également payer des droits d'auteurs pour la présentation devant public de ce texte. Cela s'appelle un contrat de licence. Comme mentionné précédemment, un contrat de licence se fait de gré à gré. Vous trouverez [un modèle pour vous en inspirer ici](#).

## Les remises

D'abord, qu'est-ce qu'une remise ?

Les remises comprennent les déductions à la source que vous faites sur les cachets des artistes (interprètes, metteurs en scène, concepteurs et auteurs) ainsi que la part du producteur à remettre à l'association d'artistes (UDA, APASQ et AQAD). À cela s'ajoute une part à remettre à votre association de producteur, l'ACT.

**Déduction à la source** : Une déduction à la source est un montant que l'on déduit du cachet de l'artiste. Ce montant est une cotisation de l'artiste pour son syndicat et pour sa caisse de sécurité. C'est le producteur qui est responsable de prélever ces montants et de les acheminer aux syndicats concernés.

**Part producteur** : C'est une cotisation supplémentaire que doit faire le producteur en plus du cachet remis à l'artiste. Elle varie en fonction du syndicat, mais oscille entre 13% et 14%. Cette cotisation est versée directement à l'association d'artistes (UDA, APASQ, AQAD). De plus, vous devrez verser une part supplémentaire à l'ACT (2% sur les cachets des interprètes et des metteurs en scène).

Vous trouverez les montants des déductions à la source et de la part producteur des associations d'artistes sur les formulaires de remises. Chaque association d'artistes a son formulaire.

Les formulaires de remises

[Vous trouverez les formulaires de remises pour les ententes Interprètes, Metteurs en scène et chorégraphe et concepteurs sur le site de l'ACT.](#)

Par contre, pour le formulaire de remises de l'AQAD, vous devez en faire la demande directement à [l'AQAD](#).

**À l'ACT, vous devez verser 2% sur les cachets des interprètes et des metteurs en scène, en plus de la TPS et de la TVQ. L'ACT ne prend pas de cotisation sur la partie redevances (ou droits de suite) des metteurs en scène ni sur les cachets APASQ et AQAD.**

## Quand envoyer vos formulaires de remises et vos paiements ?

### À l'ACT

Pour l'envoi de vos remises ACT, vous n'avez qu'à nous mettre en c. c. ([info@act-theatre.ca](mailto:info@act-theatre.ca)) de votre envoi courriel à l'UDA. L'ACT vous fera par la suite parvenir une facture avec le montant à acquitter (2% des cachets +tps/tvq).

### À l'UDA

Vous devez envoyer vos formulaires de remises et vos paiements à l'UDA chaque 15 du mois suivant le début de vos répétitions, et ce, jusqu'à la fin de la production. Vous aurez donc, dans la majorité des cas, à produire plusieurs formulaires pour une même production.

**Ex.** Si vos répétitions débutent le 5 mai, vous devez, dès le 15 juin, faire parvenir un premier formulaire de remises avec les cachets remis aux artistes pour la période du mois de mai. Ce sera le même principe pour chaque mois jusqu'à la fin de la production.

### À l'APASQ

Extrait de l'entente collective ACT-APASQ

**2.3 « Le paiement des sommes prévues aux articles 2.1 et 2.2 doit s'effectuer au plus tard le 15e jour du mois qui suit la date de la première représentation. Les remises à verser ultérieurement à l'APASQ seront faites mensuellement au 15e jour de chaque mois. »**

Vous devez envoyer vos formulaires à : [info@apasq.org](mailto:info@apasq.org)

Il n'est pas nécessaire de les faire parvenir à l'ACT.

## À l'AQAD

Extrait de l'entente collective ACT-AQAD

**« 6.7 Le producteur remet à l'AQAD les montants prélevés ou les contributions prévues aux paragraphes 6.3, 6.4 et 6.6 au plus tard trente (30) jours après la remise du texte final. »**

Il n'est pas nécessaire de les faire parvenir à l'ACT.

## Quand et comment payer vos artistes ?

Chaque entente collective a ses modalités de paiement qui sont bien détaillées. Comme l'information diffère d'une entente à l'autre, nous devons vous référer directement aux textes des ententes. Voici les références.

**Interprètes** : Référez-vous à la clause 5-4.00 *Modalités de paiement de l'entente ACT-UDA Interprètes* (P.13)

**Metteurs en scène et chorégraphe** : Référez-vous à la clause 6-3.00 *Modalités de paiement de l'entente ACT-UDA Metteurs en scène et chorégraphe* (P. 26)

**Concepteurs** : Référez-vous aux sections suivantes de l'entente ACT-APASQ : 9.2 *Modes de rémunération* et 9.4 *Redevances* (P. 28, P. 30)

**Auteurs** : Référez-vous à la clause 5.14 *Modalités de paiement* de l'entente ACT-AQAD (P.8)

## Artistes assujettis aux taxes

\*Attention, pour les artistes qui sont inscrits aux taxes, la [part producteur](#) est taxable.

Rendez-vous ici pour télécharger deux documents Excel utiles:

[Aide au calcul pour interprètes](#)

[Aide au calcul pour concepteurs \(cachets et redevances\)](#)

## Les responsabilités du producteur

Comme compagnie productrice, vous avez des obligations d'**employeur** au sens de la loi. Voici quelques-unes des obligations d'employeurs que vous devez remplir sans délai (non exhaustif) :

- Lire et respecter les quatre ententes collectives qui lient l'ACT aux syndicats
- Faire parvenir vos remises aux syndicats et à l'ACT
- Être inscrit à la CNESST et faire ses cotisations



- [Avoir une politique de prévention du harcèlement et de traitement des plaintes](#)
- Pour les obligations concernant les organismes à but non lucratif, consultez le document [« Constituer, organiser et administrer un OSBL : aspects juridiques et pratiques »](#).